

## POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES POUR LA FORMATION PRÉPARATOIRE À LA RETRAITE

### Le syndicat paie :

- L'inscription du membre et du conjoint (ou conjointe);
- Les frais de séjours (couché s'il y a lieu);
- Les frais de repas pour le membre seulement : le frais fixe maximum selon les normes en vigueur au SPPEBSL(CSQ);
- Les frais de déplacement (remboursement de l'essence sur pièces justificatives<sup>1</sup>);
- Les frais de la session la plus près du domicile du membre servira au calcul du remboursement c'est-à-dire que si une session est donné à Rimouski et qu'un membre choisi celle de Québec pour raison de disponibilité, celle de Rimouski servira de baromètre dans le calcul du remboursement;

*Si un membre estime avoir besoin de suivre plus d'une fois la formation, le syndicat remboursera les frais engagés lors de la première formation uniquement.*

Le formulaire de frais de déplacement pourra être téléchargé sur le site Internet du syndicat à l'adresse [www.sppebsl.org](http://www.sppebsl.org)

Il devra être envoyé au trésorier du syndicat à l'adresse 461 rue Félix-Leclerc,  
Rimouski, Québec  
G5M 0H8.

Gaétan Côté  
Trésorier SPPEBSL(CSQ)  
15 mai 2017

---

<sup>1</sup> Pour le remboursement de l'essence, il est recommandé de faire le plein à vos frais avant le départ. Vous pourrez vous rendre à votre formation et à votre retour joindre votre formulaire de réclamation en incluant la ou les factures d'essences originales.